



COMPETENCES LINGUISTIQUES DES EQUIPAGES, CONTROLEURS DE LA CIRCULATION AERIENNE ET RADIOTELEPHONIQUES

PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES COMPETENCES LINGUISTIQUES POUR LE GABON

I. Généralités

- 1.1 Au Gabon, la langue utilisée dans les stations radio au sol est le français. La langue anglaise, elle est utilisée pour la majorité du trafic international pour les communications radio.
- 1.2 Les Contrôleurs et les pilotes détenteurs de la licence gabonaise obtenue par équivalence ou détenteur d'une validation de licence sont contraints de passer les tests d'Anglais.
- 1.3 Un Centre privé a été agréé par l'ANAC le 1^{er} avril 2009.
- 1.4 La situation du personnel navigant et des contrôleurs a été établie à ce jour

II. Le plan de mise en œuvre selon le canevas en pièce jointe B à la lettre aux Etats du 21 janvier 2011

Le plan de mise en œuvre comprend 5 parties ainsi qu'il suit :

- a) Mise en place d'un cadre réglementaire ;
- b) Estimation du niveau national de mise en œuvre ;
- c) Mise en place des programmes de formation linguistique ;
- d) Mise en place d'un plan d'évaluation des compétences linguistiques aux fins de qualification et de délivrance/prorogation des licences ;
- e) Mesures provisoires d'atténuation des risques.

A. CADRE REGLEMENTAIRE NATIONAL

Renseignement sur le centralisateur			
Nom	MATSOUNGOU Jean Paul		
Fonction	Directeur de la Sécurité Aérienne		
Organisme	Agence Nationale de l'Aviation Civile		
Téléphone	+ 241 44 54 00		
Fax	+ 241 44 54 01		
Courriel	jeanpaul.matsoungou@anac-gabon.com ; anac@anac-gabon.com		
Conformité			
Normes et Pratiques recommandées (SARP)	Oui, le cadre réglementaire est en place.	Le cadre réglementaire est partiellement en place. <i>Décrire brièvement les éléments en place, les travaux qui restent à faire et la date d'achèvement prévue.</i>	Non, le cadre réglementaire n'a pas encore été mis en place. <i>Indiquer le type de disposition envisagé et la date d'introduction prévue.</i>
Annexe 1	1.2.9.1	Arrêté n° 0295/MTAC/SGACC/DNA du 24 avril 2008.	
	1.2.9.2	Idem 1.2.9.1	
	1.2.9.4 Appendice 1, Supplément A	Idem 1.2.9.1	
	1.2.9.6	Idem 1.2.9.1	
	1.2.9.7 (Pratique recommandée)	Idem 1.2.9.1	
	5.1.1.2 (XIII)	Décision n°007/DO/JPM/2011/ANAC/DS du 23 Février 2011.	
Annexe 6	1 ^{ère} Partie 3.1.8		Mars 2011
	3 ^{ème} Partie 1.1.3		Mars 2011
Annexe 10, Volume II	5.1.1.1		Décembre 2011
	5.2.1.2.1		Décembre 2011
	5.2.1.2.2		Mai 2011
	5.2.1.2.3		Mai 2011
Annexe 11	2.29.1	Note N° 2004/00024/ASECNA/DGDD/DEEN	
	2.29.2	Note N° 2004/00024/ASECNA/DGDD/DEEN	

B. ESTIMATION DU NIVEAU NATIONAL DE MISE EN OEUVRE

Date : 04/03/2011						
Pilotes effectuant des vols internationaux (121 pilotes testés)	ATPL 74		CPL 47		PPL	Méthode d'évaluation du niveau de compétence
	Niveau 3 et en dessous	13	18%	14		
Niveau 4	23	31%	14	30%		
Niveau 5	17	23%	4	8,5%		
Niveau 6	9	12%	3	6,5%		
	62	84%	35	74%		

Date : 04/03/2011								
Contrôleurs s'occupant des vols internationaux (19 contrôleurs testés)	Aérodrome		Approche		Régional		Elève	Méthode d'évaluation du niveau de compétence
	Niveau 3 et en dessous	4	21%	4	21%	6		
Niveau 4	5	26,31%	5	26,31%	5	26,31%	2	
Niveau 5	2	10,52%	2	10,52%	3	15,79%	0	
Niveau 6	0	0	0	0	0	0	0	

C. PROGRAMMES DE FORMATION LINGUISTIQUES

<p>Une supervision officielle de la formation linguistique en aviation a été établie.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>	<p>Dans la négative, date d'établissement prévue :</p>
<p>La formation linguistique sera dispensée par : (cocher tous les éléments applicables)</p>	
<p>Le fournisseur des services de la navigation aérienne</p>	<p>✓</p>
<p>L'exploitant aérien/la compagnie aérienne</p>	<p>✓</p>
<p>Des établissements d'enseignement</p>	<p>✓</p>
<p>Des organes privés ou publics</p>	<p>✓</p>

D. EVALUATION (OU EPREUVES) LINGUISTIQUES AUX FINS DE LA DELIVRANCE DES LICENCES

Une supervision officielle de la formation linguistique en aviation a été établie.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Dans la négative, date d'établissement prévue
Une évaluation formelle des personnes ayant démontré l'aptitude aux niveaux 4 et 5 a commencé	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Dans la négative, date d'établissement prévue
Pilotes :		
L'évaluation des compétences linguistiques a été/sera élaborée par :		
l'administration de l'aviation civile		✓
un exploitant aérien		
un établissement d'enseignement		
un organisme privé		
<i>Indiquer l'organisme privé en question (facultatif)</i>		
L'évaluation des compétences linguistiques a été/est/sera assurée par :		
l'administration de l'aviation civile		
un exploitant aérien		
un établissement d'enseignement		
un organisme privé		✓ English Language Institute
<i>Indiquer l'organisme privé en question (facultatif)</i>		
Contrôleurs :		
L'évaluation des compétences linguistiques a été/est/sera assurée par :		
l'administration de l'aviation civile		✓
un exploitant aérien		
un établissement d'enseignement		
un organisme privé		
<i>Indiquer l'organisme privé en question (facultatif)</i>		
L'évaluation des compétences linguistiques a été/est/sera assurée par :		
l'administration de l'aviation civile		
un exploitant aérien		
un établissement d'enseignement		
un organisme privé		✓ English Language Institute
<i>Indiquer l'organisme privé en question (facultatif)</i>		

E. NOMBRE DE LICENCES DELIVREES

	Nombre de Licences	Nombre de validation de licence conformes à l'Annexe 1, paragraphe 5.1.1.2, XIII de LPR's	Nombre de validation de licence conformes à l'Article 39 b) de la Convention de Chicago de LPR's
ATPL+CPL+ (MPL)	69	60	0
PPL	7	1	0
	Nombre de personnes ayant une licence ou ayant perdues leurs licences. 0	Nombre de validation de licence conformes à l'Annexe 1, paragraphe 5.1.1.2, XIII ou équivalent aux personnes qui ont perdues leurs licences de LPR's 0	Nombre de validation de licence conformes à l'Article 39 b) de la Convention de Chicago de LPR's 0
Contrôleurs aériens	11	0	0
Opérateur Station Aéronautique	0	0	0

F. MESURES PROVISOIRES POUR ATTENUER LE RISQUE

Période : Mars - Décembre 2011		
	Mars – Mai 2011	Mars – Décembre 2011
Pilotes – Vols en équipage multiple	Poursuite de la sensibilisation par ANAC	Les exploitants doivent prendre les dispositions pour avoir au moins un pilote de niveau 4 dans la programmation des vols internationaux des équipages par compagnies
Pilotes – Vols d'aviation générale monopilote		Limitation sur les vols à l'intérieur du territoire gabonais pour tout pilote dont le niveau d'anglais est inférieur à 4 VFR ONLY.
	Mars – Mai 2011	
Contrôleurs de la Circulation Aérienne	Poursuite de la sensibilisation par ANAC	Immersion des contrôleurs en Afrique du Sud (Zone anglophone) dont le niveau est inférieur à 4.
		Formation Individuelle et continue des contrôleurs pour les amener tous au niveau 4


Dominique OYINAMONO
